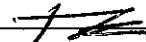




Commission de l'Assemblée nationale

Déposé le : 14 Sept 10

N° CAN-012

Secrétaire : 

40, route de la Grande-Ligne
Victoriaville (Québec) G6T 0E6
Tél. : (819) 752-2444
Télec. : (819) 752-3623
info@mrc-arthabaska.qc.ca
www.mrc-arthabaska.qc.ca

Victoriaville, 13 septembre 2010

Commission de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Révision de la carte électorale
Dossier 1-5-4A Commission de la représentation électorale du Québec

Madame,
Monsieur,

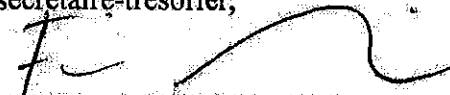
La MRC d'Arthabaska a été informée au début de l'été 2010 que la Commission de la représentation électorale entendait procéder à d'importants changements à la délimitation des circonscriptions électorales au Québec. Les municipalités faisant partie du territoire de la MRC d'Arthabaska ont été très surprises et même déçues de constater que la majorité de ces municipalités changeraient de circonscription dans l'éventualité où la révision de la carte électorale serait accueillie favorablement par l'Assemblée nationale.

Par conséquent, dans un esprit de mobilisation, afin de faire connaître sa position devant ces changements, le Conseil de la MRC d'Arthabaska a adopté une résolution, lors de sa séance ordinaire du 18 août 2010, visant à soumettre la proposition de la MRC d'Arthabaska dans un court mémoire adressé à la Commission de la représentation électorale.

Étant donné que la proposition actuelle n'a pas fait l'objet d'une consultation publique, la MRC d'Arthabaska demande donc à être entendue lors de la Commission de l'Assemblée nationale afin de faire part de ses préoccupations relativement à la proposition révisée de délimitation de la carte électorale.

Espérant une réponse positive, nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, l'expression de notre plus haute considération.

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,


Frédéric MICHAUD, M.Sc.

FM/lm
c.c. Le Directeur général des élections du Québec
P.J.

Bois-Francs
vous invitent...



MEMOIRE

DU CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA

Déposé à la Commission de la représentation électorale

Le 14 septembre 2010

LA POPULATION BOUGE, LA CARTE ÉLECTORALE CHANGE

PROPOSITION RÉVISÉE DE DÉLIMITATION

SECOND RAPPORT

Table des matières

Introduction.....	3
Développement.....	3
<i>La Loi électorale</i>	3
Portrait démographique de la région Estrie-Centre-du-Québec	4
Circonscription proposée de Drummond-Bois-Francis.....	5
Circonscription proposée d'Arthabaska.....	6
Audiences publiques	7
La MRC d'Arthabaska : une région mobilisée	8
Schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska	10
Une ville-centre forte : Victoriaville	11
Révision de la proposition de circonscription pour Arthabaska	11
Conclusion	12
BIBLIOGRAPHIE.....	13
ANNEXE « A »	14
Résolutions de 19 municipalités de la MRC d'Arthabaska	14

INTRODUCTION

La MRC d'Arthabaska mise depuis plusieurs années sur une richesse inestimable : la diversité des collectivités et des gens qui occupent son territoire. La MRC d'Arthabaska a su développer une vision globale et intégrée du développement de ses milieux ruraux, en lien avec sa ville-centre, Victoriaville. Cette stratégie de développement se veut d'abord un tout cohérent s'articulant autour de plusieurs objectifs et projets. Le but de cette démarche est de faire de la ruralité de la MRC d'Arthabaska un moteur de changement, de développement. Ses collectivités sont créatrices de richesses et de vitalité, s'entraîdant les unes avec les autres afin de bâtir une MRC qui leur ressemble. Tout ce travail de longue haleine au sein des communautés serait éventuellement mis à l'épreuve avec l'arrivée d'une nouvelle délimitation de la carte électorale. Ce changement pourrait modifier grandement le lien d'appartenance établi entre les différentes municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska. Le Conseil de la MRC d'Arthabaska déplore la nouvelle proposition de la Commission de la représentation électorale du Québec et tient à démontrer les effets que cette décision pourrait avoir sur ses 23 municipalités.

DÉVELOPPEMENT

LA LOI ÉLECTORALE

Selon l'article 19 de la *Loi électorale*¹, il est prévu qu'une nouvelle délimitation des circonscriptions doit être effectuée après la deuxième élection générale qui suit la dernière délimitation. La Commission de la représentation électorale a donc entamé le 27 mars 2007 un important processus de révision de la carte électorale du Québec, puisqu'elle avait été révisée pour la dernière fois en 2001. Cette réorganisation territoriale a pour principal objectif de rétablir les inégalités de représentation des électeurs dans les 125 circonscriptions électorales de la province.

¹ Gouvernement du Québec. *Loi électorale* [en ligne]. Disponible sur : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_3_3/E3_3.html. Dernière mise à jour le 1^{er} août 2010.

Tel que stipulé aux articles 15 et 16 de la *Loi électorale*, ces circonscriptions sont créées en fonction de plusieurs facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique, et ce, en respectant un nombre d'électeurs qui ne doit être ni supérieur ni inférieur à 25 % du quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs par le nombre de circonscriptions. Cet écart vise à assurer une représentation juste et équitable des électeurs québécois répartis sur tout le territoire de la province. Dans l'éventualité où les circonscriptions ne respectent pas cet écart, elles seront considérées en situation d'exception et devront subir des modifications quant à la délimitation de leur territoire.

PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE DE LA RÉGION ESTRIE-CENTRE-DU-QUÉBEC

Tel qu'indiqué dans la *Proposition révisée de délimitation, Second rapport*² d'août 2009 de la Commission de la représentation électorale du Québec, la région Estrie-Centre-du-Québec connaît une croissance de population constante de 6,8 % depuis 2000, comparativement au reste de la province qui obtient un taux de 5,8 % pour la même période. Trois pôles urbains ont été largement touchés par ces augmentations, soit les villes de Drummondville, Sherbrooke et Victoriaville. L'arrivée de nouveaux immigrants a largement participé à cette augmentation de population.

Par conséquent, la région Estrie-Centre-du-Québec a été ciblée parmi les circonscriptions devant être modifiées afin de respecter le seuil minimal d'écart du nombre d'électeurs. Il est toutefois important de rappeler que selon le second rapport de la Commission, la circonscription d'Arthabaska compte actuellement 49 578 électeurs, représentant un écart de +8,9 %. Elle n'est donc pas en situation d'exception positive ou négative. En ce qui concerne la circonscription d'Orford, dans la région de l'Estrie, 55 242 électeurs s'y trouvent, pour un écart de +21,4 %, plaçant

² COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *Proposition révisée de délimitation, Second rapport*. Version d'août 2009. 254 pages.

la circonscription en situation critique. Pour sa part, Drummond compte actuellement 57 581 électeurs. Elle se trouve donc en situation d'exception avec un écart de +26,5 %. En conséquence, afin de rétablir l'équilibre entre les différentes circonscriptions, la Commission a convenu qu'il était nécessaire de modifier la délimitation du territoire dans la région Estrie-Centre-du-Québec, ce qui demande la modification de plus d'une circonscription.

CIRCONSCRIPTION PROPOSÉE DE DRUMMOND-BOIS-FRANCS

Selon le second rapport de la Commission de la représentation électorale, une nouvelle circonscription électorale nommée Drummond-Bois-Francis serait créée afin de rétablir la représentativité des électeurs dans la région Estrie-Centre-du-Québec. Celle-ci serait formée de la partie est de la Ville de Drummondville ainsi que des municipalités de Chesterville (M), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Notre-Dame-de-Ham (M), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (P), Notre-Dame-du-Bon-Conseil (VL), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Saint-Cyrille-de-Wendover (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (M), Saint-Félix-de-Kingsey (M), Saint-Fortunat (M), Sainte-Hélène-de-Chester (M), Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P), Saint-Julien (M), Saint-Lucien (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V). La circonscription de Drummond-Bois-Francis compterait alors 48 275 électeurs, pour un écart de +6,1 % selon les statistiques obtenues au 31 octobre 2008³.

Plusieurs de ces municipalités, à savoir Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Saint-Albert (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Sainte-Élisabeth-de-Warwick (M), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Samuel (P), Sainte-Séraphine (P), Tingwick (M) et Warwick (V) se trouvent sur le territoire de la MRC d'Arthabaska et font actuellement partie de la circonscription de Richmond.

³ COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *Proposition révisée de délimitation, Second rapport*. Version d'août 2009. Annexe IV, p. 245.

Par ailleurs, non seulement les municipalités de Saint-Fortunat (M), Saint-Julien (M) et de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown (P) ne font pas partie de la MRC d'Arthabaska, mais elles ne se situent même pas dans la région administrative du Centre-du-Québec. Elles font plutôt partie de la région administrative de Chaudières-Appalaches, dans la MRC des Appalaches. Ces municipalités possèdent davantage les caractéristiques naturelles de la région, notamment pour leurs magnifiques montagnes, leurs nombreux lacs et leur abondance de forêt. Ces trois (3) municipalités se réfèrent à la Ville de Thetford Mines, puisqu'elle représente le pôle urbain situé le plus près de celles-ci. Ces municipalités rurales ne vivent pas les mêmes réalités que la Ville de Drummondville, qui deviendrait le pôle urbain de la circonscription, et risquent de ne pas se sentir dûment représentées en raison de la distance qui les séparent.

De plus, le nom *Bois-Francis* n'est pas représentatif de cette circonscription, puisque plusieurs municipalités qui font partie de cette région ne seront pas dans la circonscription Drummond-Bois-Francis, notamment la Ville de Victoriaville, « le cœur » des Bois-Francis.

CIRCONSCRIPTION PROPOSÉE D'ARTHABASKA

Avec les nouvelles délimitations, la circonscription d'Arthabaska verrait son territoire changer. Elle serait alors composée des municipalités d'Inverness (M), Laurierville (M), Lyster (M), Notre-Dame-de-Lourdes (P), Plessisville (P), Plessisville (V), Princeville (V), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Ferdinand (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Pierre-Baptiste (P), Saint-Rosaire (P), Sainte-Sophie-d'Halifax (M), Saint-Valère (M), Victoriaville (V) et Villeroy (M). La circonscription d'Arthabaska compterait 55 070 électeurs, donc un écart de +21,0 % selon les statistiques obtenues au 31 octobre 2008. Ce pourcentage placerait la présente circonscription en situation critique alors qu'elle ne l'est pas actuellement. Par ailleurs, si la région vivait une aussi bonne croissance que celle qu'elle a connue

depuis 2000, la circonscription risquerait de se trouver en situation d'exception d'ici les deux prochaines élections générales et le territoire devra être redéfini à nouveau. Toutefois, selon la proposition de la Commission, la circonscription d'Orford compterait désormais 36 546 électeurs, pour un écart de -19,7 %, elle qui se trouve présentement en situation critique à + 21,4 % selon les données de 2008. La Commission de la représentation électorale prétend que cet important écart devrait se résorber rapidement en raison de la croissance soutenue prévue dans cette région pour les années futures. Dans cette optique, il est donc contradictoire d'augmenter considérablement l'écart de la circonscription d'Arthabaska alors que Victoriaville connaît également une croissance notable de sa population.

De plus, des 16 municipalités qui formeraient la nouvelle circonscription d'Arthabaska, seulement cinq (5) d'entre elles se trouvent sur le territoire de la MRC d'Arthabaska, soit Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Rosaire (P), Saint-Valère (M) et Victoriaville (V). Les autres font partie de la MRC de l'Érable. La carte électorale proposée éloignerait le développement des collectivités de la MRC d'Arthabaska, puisque les 18 autres municipalités sont réparties dans deux (2) autres circonscriptions, soit Drummond-Bois-Francs et Nicolet-Bécancour.

AUDIENCES PUBLIQUES

Au cours de leurs démarches visant à modifier la carte électorale, la Commission a procédé à des audiences publiques dans différentes régions du Québec, principalement dans celles qui seront concernées par la nouvelle délimitation. L'unique séance qui s'est tenue au Centre-du-Québec a eu lieu le 10 juin 2008 à Drummondville. Aucune municipalité de la MRC d'Arthabaska n'a été visitée dans le processus de consultation publique, et ce, malgré le fait que ce territoire risque de subir un réaménagement important si la nouvelle délimitation est adoptée. Par ailleurs, la délimitation proposée actuellement par la Commission n'a pas fait l'objet de consultations publiques dans la province.

A ce jour, soit deux ans après les premières audiences publiques et quelques mois seulement avant la présentation à l'Assemblée nationale, un faible pourcentage de la population de la MRC d'Arthabaska a été informé des changements touchant leur territoire. Les citoyens des municipalités touchées par la nouvelle délimitation auraient dû être consultés davantage des changements à venir avant que ceux-ci soient adoptés afin qu'ils puissent faire part de leurs préoccupations.

LA MRC D'ARTHABASKA : UNE RÉGION MOBILISÉE

Depuis leur fondation, les municipalités régionales de comté assument un rôle essentiel dans l'aménagement de leur territoire, dans l'équilibre de leur environnement ainsi que dans leur développement économique et culturel. Il importe de rappeler que lors de la création des MRC vers les années 1980, les territoires ont été séparés de sorte que les MRC soient composées de l'ensemble des municipalités d'une même communauté d'appartenance. De plus, au fil des années, les MRC tendent à obtenir davantage de pouvoirs et de compétences du gouvernement, créant ainsi une décentralisation des pouvoirs, d'où l'importance des limites administratives et d'une certaine uniformité des services sur le territoire.

À partir de ce moment, de nombreux services et organisations de différents secteurs ont adopté le découpage des MRC pour exercer leur mandat, tel que les centres de santé et de services sociaux (CSSS), les postes de la Sûreté du Québec, les commissions scolaires, les centres locaux de développement ainsi que les corporations de développement communautaire, économique et touristique. Ce principe tend à centraliser les services à la communauté vers les principaux pôles de développement afin d'éviter les chevauchements de responsabilités et de territoires.

La MRC d'Arthabaska déploie de nombreux efforts depuis quelques années afin de promouvoir un sentiment d'appartenance pour l'ensemble des citoyens de son territoire, notamment dans le cadre de la réalisation de son Plan de développement

stratégique 2007-2011⁴. Quatre chantiers de travail ont été formés, regroupant des acteurs de tous les secteurs d'activités qui travaillent de concert afin de promouvoir et de faire progresser la MRC qui s'est même dotée d'une vision :

« Une MRC à caractère entrepreneurial, avec une vision proactive de son développement, où cohabitent villes et campagnes, créatrices de richesses et de vitalité... pour un avenir durable. »⁵

Cette vision reflète l'esprit qui règne au cœur des 23 municipalités du territoire. La cohabitation villes-campagnes représente une des forces majeures de ce territoire. A cet effet, la MRC a été nominée aux Grands Prix de la Ruralité 2010 dans la catégorie « Mobilisation ». Ce prix est remis chaque année à une MRC, ou un organisme mandaté par cette dernière, pour souligner son exceptionnelle démarche dans la mobilisation d'un milieu rural sous deux aspects : la capacité de mobilisation du milieu et l'engagement citoyen. La collaboration des différents acteurs du milieu a permis de créer une MRC unie, prête à collaborer avec ses citoyens pour mieux évoluer.

Notons par exemple le projet de clinique médicale qui a vu le jour grâce à un partenariat entre cinq (5) municipalités de la MRC d'Arthabaska⁶. Cette réalisation n'aurait jamais été rendue possible pour ces petites municipalités sans la mobilisation des milieux. Dans un autre ordre d'idées, la MRC d'Arthabaska organise également des activités de réseautage pour les intervenants du milieu ainsi que des

⁴ MRC D'ARTHABASKA. *Plan de développement stratégique du territoire de la MRC d'Arthabaska 2007-2011*. 17 septembre 2008. 88 pages.

⁵ MRC D'ARTHABASKA. *Préambule présenté dans le cadre de l'adoption de la planification stratégique de la MRC d'Arthabaska 2007-2011*. Septembre 2008. p. 7. 11 pages.

⁶ RUEL, Hélène. *Cinq municipalités s'organisent pour garder leurs médecins* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lanouvelle.net/Societe/Alimentation/2008-03-20/article-1321988/Cinq-municipalites-s%26rsquo%3Borganisent-pour-garder-leurs-medecins/1>. (Consulté le 24 août 2010.)

consultations publiques afin que les citoyens restent à l'affût de l'actualité et des sujets d'intérêt public concernant leur territoire. Toutes ces démarches visent à partager une vision commune de la MRC afin que les gens se sentent impliqués dans leur milieu de vie.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ARTHABASKA

La MRC d'Arthabaska a adopté en octobre 2005 son schéma d'aménagement révisé du territoire. Ce schéma visait notamment à uniformiser les règlements pour toutes les municipalités, en respectant toutefois les caractéristiques de chacune.

« Bâtir en fonction des créneaux d'excellence de chaque municipalité en vue d'une vision régionale et intégrée de l'aménagement du territoire de la MRC d'Arthabaska, de son développement socio-économique et culturel et de l'équilibre de son environnement. »⁷

La région est le berceau du développement durable et a développé au fil des années un réflexe inné chez les citoyens du territoire. Ils se sont approprié ce créneau d'excellence et en font une priorité dans leur vie quotidienne. Encore une fois, nous pouvons constater que la MRC d'Arthabaska travaille de concert avec ses municipalités, pour ses municipalités. La force collective des citoyens représente un pouvoir inestimable pour progresser.

⁷ MRC D'ARTHABASKA. *Le schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération*. 10 octobre 2005, p. 3, 320 pages.

UNE VILLE-CENTRE FORTE : VICTORIAVILLE

Depuis sa fondation il y a près de 150 ans, la Ville de Victoriaville est devenue le centre d'activités par excellence de la région, notamment en raison de la gare qui s'y était installée. Les municipalités à proximité ont donc pu se développer plus facilement. Dans les années 1990, les municipalités d'Arthabaska, de Sainte-Victoire et de Victoriaville se fusionnaient pour devenir l'actuelle ville de Victoriaville afin de centraliser les services offerts à la population. Victoriaville a toujours représenté le « cœur des Bois-Francs » et le centre de la MRC d'Arthabaska. Elle représente environ 60 % de la population totale du territoire et plus de 65 % des emplois dans la MRC d'Arthabaska s'y trouvent. La grande majorité des services y sont dirigés et les municipalités en périphérie ont développé des liens particulièrement soutenus avec la ville-centre et un fort sentiment d'appartenance.

RÉVISION DE LA PROPOSITION DE CIRCONSCRIPTION POUR ARTHABASKA

Par l'adoption de la nouvelle carte électorale proposée, le découpage ne tiendrait pas compte des réalités des municipalités de la MRC d'Arthabaska, tel que prescrit à l'article 15 de la *Loi électorale*, notamment en ce qui concerne le sentiment d'appartenance des citoyens, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, la patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire. Les citoyens doivent se sentir bien représentés par leur député, par la région qu'il devra représenter. Le découpage de la carte électorale doit favoriser un contact rapproché entre un député et l'ensemble des électeurs qu'il représente.

Par conséquent, dans le but de respecter l'écart d'électeurs par circonscription, les limites administratives et pour préserver les caractéristiques propres au territoire, le Conseil de la MRC d'Arthabaska, à l'unanimité de ses 23 maires, désire proposer à la Commission de la représentation électorale que par une nouvelle délimitation du territoire, la circonscription d'Arthabaska soit formée des 23 municipalités faisant

partie de sa MRC, à savoir Chesterville (M), Daveluyville (V), Ham-Nord (CT), Kingsey Falls (V), Maddington (C), Notre-Dame-de-Ham (M), Saint-Albert (M), Saint-Christophe-d'Arthabaska (P), Sainte-Anne-du-Sault (M), Sainte-Clotilde-de-Horton (M), Sainte-Élizabeth-de-Warwick (M), Sainte-Hélène-de-Chester, Sainte-Séraphine (P), Saint-Louis-de-Blandford (M), Saint-Norbert-d'Arthabaska (M), Saint-Rémi-de-Tingwick (P), Saint-Rosaire (P), Saint-Samuel (P), Saints-Martyrs-Canadiens (P), Saint-Valère (M), Tingwick (M), Victoriaville (V) et Warwick (V). Cette circonscription compterait 53 204 électeurs et représenterait un écart d'environ +18,0 %, respectant ainsi les fondements de la *Loi électorale* du Québec. Cette proposition a reçu à ce jour l'appui de 137 élus municipaux du territoire de la MRC d'Arthabaska et de 19 de ses municipalités par résolutions dont copies certifiées sont jointes en annexe A.

CONCLUSION

Le Conseil de la MRC d'Arthabaska désire que la Commission de la représentation électorale prenne davantage en considération les territoires des MRC lors du redécoupage de la carte électorale afin que les délimitations des futures circonscriptions puissent représenter adéquatement les communautés naturelles du territoire, en tenant compte notamment des critères d'ordre démographique, géographique et sociologique. C'est pourquoi le Conseil de la MRC d'Arthabaska demande à ce que la Commission révise sa proposition de carte électorale quant aux 23 municipalités situées sur son territoire. Le Conseil souhaite qu'elles soient groupées en une seule circonscription, Arthabaska, avec ses 53 204 électeurs, afin de préserver le sentiment d'appartenance des citoyens, la communauté d'intérêts, la reconnaissance de pôles de développement régionaux, la patrimoine culturel et historique, les limites des quartiers urbains et les différentes limites administratives sur le territoire.

BIBLIOGRAPHIE

COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC. *Proposition révisée de délimitation, Second rapport*. Version d'août 2009. 254 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Loi électorale* [en ligne]. Disponible sur : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/E_3_3/E3_3.html

MRC D'ARTHABASKA. *Le schéma d'aménagement et de développement, deuxième génération*. 10 octobre 2005, p. 3, 320 pages.

MRC D'ARTHABASKA. *Plan de développement stratégique du territoire de la MRC d'Arthabaska 2007-2011*. 17 septembre 2008. 88 pages.

MRC D'ARTHABASKA. *Préambule présenté dans le cadre de l'adoption de la planification stratégique de la MRC d'Arthabaska 2007-2011*. Septembre 2008. p. 7. 11 pages.

RUEL, Hélène. *Cinq municipalités s'organisent pour garder leurs médecins* [en ligne]. Disponible sur : <http://www.lanouvelle.net/Societe/Alimentation/2008-03-20/article-1321988/Cinq-municipalites-s%26rsquo%3Borganisent-pour-garder-leurs-medecins/1>. (Consulté le 24 août 2010.)

ANNEXE « A »

RÉSOLUTIONS DE 19 MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ARTHABASKA

*Les copies certifiées des résolutions des municipalités seront seulement disponibles en version papier transmises par courrier régulier.